

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 12 novembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 6 novembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme ZUCCARELLI à M. VOGLIMACCI, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, Mme PILLOTTI à Mme GUERRINI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, M. FILONI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181112-2018_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2018 Affichage : 15/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Podradione

Séance du lundi 12 novembre 2018 Délibération N°2018/242

Charges d'administration de l'infrastructure du Parking du Diamant

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Régie des Parkings ne dispose pas des moyens humains et techniques pour la gestion administrative de ses infrastructures.

La Ville dispose quant à elle des moyens nécessaires et apporte son soutien depuis le 12 mars 2016, date de reprise en régie de la gestion du parking du Diamant, à la bonne administration du parking et ce dans les domaines suivants :

- ✓ Nettoiement des escaliers extérieurs au parking mais menant aux entrées du parking ;
- ✓ Gestion administrative de l'infrastructure (lancements des commandes publiques, gestion budgétaire et comptable, tenue des conseils d'exploitation, élaboration des délibérations, gestion des RH...).

La réalisation de ces prestations génère pour la ville des charges annuelles estimées à 62 994,00 €ttc, et décomposées au document ci-annexé.

Ce coût forfaitaire couvre les frais généraux (marchés publics, assistance budgétaire, RH etc....) et la mise à disposition des matériels et équipements ainsi que la fourniture des produits utilisés pour les interventions.

Au budget de l'exercice 2018, il sera prévu le reversement au budget principal des coûts des prestations des exercices 2016 (pour 10/12), 2017 et 2018. Ce reversement se fera sur émission de titres de recettes.

A compter du premier janvier 2019, le Budget Annexe de la régie des parkings reversera au budget principal de la ville la somme forfaitaire correspondante de façon trimestrielle, sur la base de titres de recettes accompagnés de rapports d'activité.

Chaque année, au plus tard le 31 octobre de l'exercice, si cela parait nécessaire, le montant forfaitaire ainsi défini pourra faire l'objet d'un ajustement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les domaines d'intervention des services municipaux sur le parking du Diamant, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal.

D'autoriser Le maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales l'article L.2121-29 et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 12 novembre 2018,

APPROUVE Par 42 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

Les domaines d'intervention des services municipaux sur le parking du Diamant, ainsi que les modalités de refacturation par le budget principal.

AUTORISE

Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI